

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 185**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

TP : Titre professionnel Technicien (ne) en géomatique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

231n Etudes, projets et dessins en génie civil et topographie

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) technicien(ne) en géomatique crée et met à jour des bases de données géographiques à l'aide de programmes ou de progiciels appelés systèmes d'information géographique (SIG). Ces bases regroupent des données graphiques (cartographiques, topographiques, topométriques), des données attributaires de type démographiques, économiques, techniques (nature, diamètre, profondeur et pente d'un réseau d'assainissement), commerciales (nombre et surfaces des implantations commerciales), urbaines (coefficients d'occupation des sols), et scientifiques (climatologie). Le (la) technicien(ne) en géomatique collecte, intègre, organise et saisit ces données. Il (elle) peut dans certains cas obtenir les informations topographiques manquantes par calcul ou en effectuant des relevés de terrain. A l'aide des fonctions standards de requêtes et d'analyses thématiques des logiciels de SIG, il (elle) produit des documents d'information et d'aide à la décision qu'il (elle) présente sous forme de tableaux, graphiques, cartes, ou plans. Le (la) technicien(ne) en géomatique est également chargé(e) de la mise à jour régulière des bases de données du SIG. Pour accomplir ses activités, il (elle) travaille seul(e) ou en équipe, principalement dans un bureau.

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification :

1. CREER DES BASES DE DONNEES GRAPHIQUES ET ATTRIBUTAIRES A L'AIDE DE LOGICIELS SYSTEME D' INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), DE DESSIN ASSISTE PAR ORDINATEUR (DAO) ET DE SYSTEME DE GESTION DE BASES DE DONNEES (SGBD)

Définir et contrôler le type d'informations graphiques et attributaires à intégrer dans un système d'information géographique.

Obtenir les informations graphiques ou attributaires manquantes pour compléter le SIG.

Organiser le chantier SIG.

Installer, mettre en service les périphériques d'entrées de données graphiques ou attributaires numérisées (clavier, souris, table à digitaliser, souris 16 touches).

Installer, mettre en service les progiciels de saisie de données graphiques ou attributaires (DAO, SGBD, SIG).

Créer des bases de données graphiques sur progiciel DAO ou sur SIG.

Créer des bases de données attributaires sur progiciel SGBD ou sur SIG.

2. EXPLOITER ET GERER LE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Définir les types de présentations de données géographiques et leurs caractéristiques à partir d'une commande écrite (cahier des clauses techniques particulières) et orale.

Créer des liens entre éléments graphiques et attributaires d'un SIG (pour un client interne : écriture des procédures).

Réaliser des requêtes simples à l'aide des fonctions standards des progiciels SIG.

Créer des analyses thématiques à l'aide de logiciels SIG ou de procédures informatiques.

Installer, mettre en service les périphériques de sortie de données graphiques ou attributaires numérisées (imprimante, table traçante).

Réaliser des éditions graphiques de plans et de cartes thématiques avec les fonctions standards des logiciels SGBD, DAO et SIG.

Créer des modèles numériques de terrain (MNT) avec des logiciels SIG.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Cabinets de géomètres. Collectivités territoriales.

Concessionnaires de réseaux.

Concessionnaires d'autoroutes.

Services de l'équipement.

Services de l'agriculture.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1107 : Mesures topographiques

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composantes acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par le DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Article 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par le DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Article 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par le DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Article 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :**

Articles L.335-5 et suivants et R.338-1 et suivants du code de l'éducation.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 07/09/2004 paru au JO du 16/09/2004.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :****Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi et Centres AFPA

Historique de la certification :